

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2015 SALLE SAINT CLAIR A SAINT-DESIR

Date de convocation : 16/02/2015

Date d'affichage :

Date de séance : 26/02/2015

**Nombre de membres afférents au Comité** : 44

**Ayant pris part au vote** : 28

**Procuration** : 00

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle Saint Clair à SAINT-DESIR, sur la convocation de son Président.

**Présents (28)** : Evelyne LE BARBIER, Alain DUTOT, Gilbert GODEREAUX, Jean-François WESS, Françoise HIEAUX, Eric JEHENNE, Martial MOLLET, Didier MAUDUIT, Alain MIGNOT, Joël HUREL, Guy GERVAIS représenté par Didier FONTAINE, Georges PIEL, François PEDRONO, Catherine VINCENT, Jacques MARIE, Pierre AVOYNE, David POTTIER, Yves DESHAYES, Christine VILLOTTE représentée par Jean-Luc CAREL, Gérard ROUSSELIN, Paul BRIOUDES, Christian De MENEVAL, Didier LALLIER, Christophe BIGNON, Guy WILLOT, Rémi BUNEL, François ROUMIER, Paul LANGLOIS représenté par son suppléant André ALLAIN.

**Absents excusés (02)** : Bernard CHAMPION ainsi que son suppléant Michel GONZALEZ, Pierre AUBIN.

**Absents (14)** : Dominique POTTIER, Francis PERREE, Guillaume CAPARD, Régine CURZYDLO, Chantal SENEVAL, Michel CHEVALLIER, Henri LUQUET, Jean DUTACQ, Hubert COURSEAUX, Eric HUET, Michel VERGER, Denis NOYEAU, Roland BAUCHET, Daniel COTREL LASSAUSAYE.

**Pouvoir (00)** :

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Cécile THOMAS (technicienne de rivière en poste au 09 mars 2015).

Monsieur le Président débute la séance à 18h45, le quorum ayant été atteint.

Monsieur Didier MAUDUIT est nommé secrétaire de séance.

### **I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (20-27/01/2015) :**

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **II. PROJET PAYS D'EAU :** (délibération n°2015/03)

M. GAHERY présente ce projet.

Initié et porté par l'association de la ferme de la Cauchetière (association agréée par le ministère de l'enseignement public depuis 2003), le projet d'animation « PAYS D'EAU » doit permettre de mieux valoriser l'eau, élément caractéristique du Pays d'Auge.

L'association, en partenariat avec les Syndicats Mixtes des Bassins Versants de la Touques et de la Dives, souhaite mettre en place ce projet à l'échelle de ces deux bassins-versants pour sensibiliser et faire prendre conscience de ce riche patrimoine.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- Promouvoir et valoriser le patrimoine et les actions menées sur le territoire;
- Mettre en place des outils adaptés à différents publics pour faire connaître, préserver et sensibiliser à la qualité du patrimoine de l'eau sur le territoire;
- Mettre en place des actions pour faire comprendre le lien entre nos actes individuels et leurs conséquences globales sur la ressource en eau;
- Réaliser un annuaire de l'eau des acteurs du bassin versant.

Pour atteindre les objectifs précédemment cités, l'association a défini un programme basé sur quatre actions :

- **Action 1 : Réalisation d'un annuaire des acteurs du PAYS D'EAU** visant à se connaître entre acteurs du territoire mais également à se faire connaître auprès du grand public ;
- **Action 2 : Création d'un fond commun d'outils pédagogiques** qui regroupera une documentation diversifiée sur le thème de l'eau balayant l'histoire de l'eau (utilisation, moulins, lavoirs, anecdotes...), la faune et la flore des milieux, le cycle de l'eau (de la source à la mer), les économies d'eau,... soit six malles pédagogiques qui seront réparties sur le territoire et disponibles gratuitement ;
- **Action 3 : Création d'une exposition à destination du grand public.** Cette exposition itinérante (mairies, Communautés de Communes, bibliothèques,...) et gratuite permettra de faire découvrir les richesses et les fragilités d'un secteur exceptionnel et de sensibiliser les visiteurs aux pollutions qui menacent. Cette exposition abordera l'eau dans toutes ses composantes (économique, sociale et écologique) ;
- **Action 4 : Organisation d'un événement grand public** qui pourra se dérouler sur un week-end et qui sera spécifique à la thématique de l'eau sur le territoire du Pays d'Auge.

Pour mener à bien le projet, l'association de la ferme de la Cauchetière sollicite le SMBVT pour établir un partenariat technique et financier.

Le coût total du projet s'élève à 35 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel prévoit une participation du SMBVT de 2 500 €.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association de la ferme de la Cauchetière pour mener à bien le projet d'animation « PAYS D'EAU » sur le territoire.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme VINCENT demande si l'exposition itinérante sera gratuite. M. GAHERY confirme la gratuité de cette exposition qui pourra être demandée par les collectivités intéressées.

M. DESHAYES (Conseiller Général) indique ne pas avoir eu connaissance de la demande de subvention effectué auprès du Conseil Général du Calvados pour ce projet et invite l'équipe du SMBVT à se renseigner et à vérifier cette information. Après information auprès du porteur de projet, le Conseil Général du Calvados participe bien à ce projet à hauteur de 1500€.

### **III. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : (délibération n°2015/04)**

M. le Président passe la parole à Mme MORIN pour exposer le bilan des dépenses et recettes du Syndicat pour l'année 2014. Le Compte administratif est présenté article par article, les commentaires sont apportés au fur et à mesure de l'exposé.

#### **Fonctionnement / dépenses :**

Le chapitre 011 charges à caractère général : 142 630,36 €.

Il s'agit des dépenses courantes dans lesquelles sont inclus les travaux Intramuros (article 61523, voies et réseaux) pour un montant de 57 143,24 €, ainsi que les travaux imprévus pour 5 920,33 € dont 3257,25 € de réparations effectuées sur des clôtures du programme Touques en Domaine Public Fluvial ; et 2 663,08 € de participation aux travaux de protection de berges effectués sur la commune de Fervaques près du stade de football.

Il comprend également 44 147,19 € de dépenses (article 617, études et recherches) dont 22 860 € pour l'étude de Restauration de la Continuité Ecologique de la Basse Calonne et 15 487,60 € pour le complément géotechnique ; 5 459,50 € pour le retrait du transformateur sur le site du Moulin à Papier à Bonneville la Louvet et 340,09 € pour des analyses aphanomycose sur des écrevisses américaines sur la Courtonne.

Le chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés : 159 711,13 €. Pour la rémunération du personnel, les charges sociales, indemnités du stagiaire, assurance du personnel, médecine de travail et cotisation au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

A remarquer cette année l'augmentation des dépenses de cotisations aux caisses de retraite due au paiement d'une facture de 17 248 € suite à la demande de validation des services de non titulaire effectuée par un ancien agent du Syndicat de l'Orbiquet.

Le chapitre 65 charges de gestion courante : 23 477,73 € pour les indemnités des élus, cotisations de retraite et frais de missions.

Le chapitre 66 charges financières : 0,00 € pour une prévision de 3 000 €. Crédits prévus pour rembourser les frais de tirage en cas d'utilisation de la ligne de trésorerie.

Le chapitre 67 charges exceptionnelles : 0,00 €.

Le chapitre 022 dépenses imprévues : 1 384 € transférés par Décision Modificative au compte 6531.

Le chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections : 5 889,43 € pour l'amortissement des biens.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2014 s'élèvent à **331 708,65 €**.

### **Fonctionnement / recettes :**

Le chapitre 70 produits des services, du domaine et ventes diverses : 40,66 € correspondant à un remboursement d'assurance suite à un bris de glace sur un véhicule de service.

Le chapitre 74 dotations et participations : 341 291,90 €.

Il s'agit des participations des Communes et Communautés de Communes (article 74758) pour 156 964 €.

Le reste représente les subventions perçues du Conseil Général (article 74731), pour les travaux Intramuros (30%) 8 913,80€ ; le Conseil Régional (article 7472) pour les postes de techniciens de rivière et de chargé de mission + forfait de fonctionnement (30%) soit 26 761 € ; l'Agence de l'Eau Seine Normandie 148 753 € dont 35 490 € pour les travaux Intramuros (40%), 78 359 € pour les postes et le forfait de fonctionnement (50%), 28 357 € pour l'étude RCE Basse Calonne (100%), 6 160 € pour le retrait du transformateur du site du Moulin à Papier situé à Bonneville la Louvet (100%) et 387 € pour la création d'outils de communication.

Le chapitres 042 opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 371,00 €. Il s'agit de l'amortissement des subventions d'investissement.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2014 s'élèvent à **343 703,56 €**.

Le résultat de l'exercice pour la section de fonctionnement est de **11 994,91 €**.

Le résultat reporté est de **72 224,07 €**

Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement est donc de **84 218,98 €**.

### **Investissement / dépenses :**

Le chapitre 21 immobilisation corporelles : 3 733,97 € acquisitions de matériels (un ordinateur 932 €, un disque dur externe 132 €, 4 stands portatifs pour exposition 1 114 €, aménagements intérieur des 2 véhicules utilitaires 954 €, 15 cages pour les ragondins 600 €).

Le chapitre 23 immobilisation en cours : 77 162 € correspondant à la fin des travaux de la Touques en Domaine Public Fluvial.

Le chapitre 45 opérations pour compte de tiers : 89 797,20 € dont le solde des travaux d'entretien et restauration de la Paquine pour 24 561,60 €, et de la Courtonne pour 39 768,60€ ; et 25 467 € pour le démarrage du programme Calonne + 12 816 € de restes à réaliser sur 2015.

Le chapitre 040 opération d'ordre de transfert entre section : 2 371,00 €. Il s'agit de l'amortissement des subventions qui s'équilibre avec le chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2014 s'élèvent à **173 064,17 €**.

**Investissement / recettes :**

Le chapitre 13 subventions d'investissement : 54 898,49 € correspondant aux subventions reçues pour le programme Touques DPF soit 20 738,49 € de la Région BN et 34 160 € de l'AESN + 5 040 € inscrits en restes à réaliser sur 2015.

Le chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves : Il s'agit du FCTVA pour 647 €, correspondant aux dépenses d'investissement de 2012 et à 49 783,25 € d'excédent de fonctionnement capitalisés pour combler le déficit de la section d'investissement.

Le chapitre 45 opération pour compte de tiers : 182 057,89 € de subventions et participations de la Région, de l'AESN et des riverains.

37 047 € pour le solde des travaux de Renaturation de la Courtonne.

53 553,57 € pour les travaux sur la Paquine et 71 801,52 € pour la Courtonne.

19 655,80 € pour le premier acompte des travaux du programme Calonne.

article	libellé	Objet de la recette	BP 2014 (€)	CA 2014 (€)
45821	Recettes des opérations pour compte de tiers	<b>TOTAL</b>	<b>213 649,76</b>	<b>182 057,89</b>
		<b>0005 RENATURATION COURT</b>	<b>38 297,00</b>	<b>37 047,00</b>
		<b>0009 PAQUINE</b>	<b>32 512,50</b>	<b>53 553,57</b>
		AESN	42 827,00	
		Région BN	10 418,00	
		Riverains	308,57	
		<b>0010 COURTONNE</b>	<b>54 040,26</b>	<b>71 801,52</b>
		AESN	41 121,00	
		Région BN	29 992,82	
		Riverains	687,70	
		<b>0011 CALONNE</b>	<b>88 800,00</b>	<b>19 655,80</b>
		AESN	16 963,00	
Région BN	2 693,00			

Le chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections : 5 889,43 €. Il s'agit de l'amortissement des biens que le Syndicat possède. Il est en équilibre avec le chapitre 042 de la section des dépenses de fonctionnement.

Les recettes d'investissement pour l'année 2014 s'élèvent à **293 276,06 €**.

Le résultat de l'exercice pour la section d'investissement est de **120 211,89 €**.

Le résultat reporté est de **-49 783,25 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement est donc de **70 428,64 €**.

La Présentation étant terminée, M. le Président se retire et charge M. POTTIER, 1<sup>er</sup> Vice-président de faire

voter le compte administratif 2014.

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence d'Alain MIGNOT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Alain MIGNOT, Président, **cette personne s'étant retirée au moment du vote,**

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVETISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		72 224,07	49 783,25		49 783,25	72 224,07
Opérations de l'exercice	331 708,65	343 703,56	173 064,17	293 276,06	504 722,82	636 979,62
TOTAUX	331 708,65	415 927,63	222 847,42	293 276,06	554 556,07	709 203,69
<b>Résultat de clôture</b>		<b>84 218,98</b>		<b>70 428,64</b>		<b>154 647,62</b>
Restes à réaliser			12 816,00	5 040,00	12 816,00	5 040,00
TOTAUX CUMULES	331 708,65	415 927,63	235 663,42	298 316,06	567 372,07	714 243,69
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>84 218,98</b>		<b>62 652,64</b>		<b>146 871,62</b>

\*Les « dépenses » et « les recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**Approuvé à l'unanimité des 27 membres votants.**

#### **IV. VOTE DU COMPTE DE GESTION :** (délibération n°2015/05)

**RAPPORTEUR :** M. Alain MIGNOT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'Etat de l'Actif, l'Etat du passif, l'Etat des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014,

- I) statuant l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- II) statuant la comptabilité des valeurs inactives.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

**DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Approuvé à l'unanimité** des membres présents et représentés.

#### **V. VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS:** (délibération n°2015/06)

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Alain MIGNOT,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par le Président,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	84 218,98
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (343 703,56 – 331 708,43)	11 994,91
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	72 224,07

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E (IR 001)</b>	<b>70 428,64</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (293 276,06 – 173 064,17)	120 211,89
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	-49 783,25
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : recettes - Dépenses (5 040,00 – 12 816,00)	-7 776,00

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	62 652,64
--	-----------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire en réserves" (IR 1068)	
<b>Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)</b>	<b>84 218,98</b>

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

**Approuvé à l'unanimité** des membres présents et représentés.

#### **VI. VOTE DU BUDGET PRIMITIF :** (délibération n°2015/07)

**Fonctionnement /dépenses :**

Le chapitre 011 charges à caractère général : 485 696,06 € ;

En plus des charges courantes, ce chapitre comportent une ligne de 300 000 € pour les travaux (article 61523 voies et réseaux) et une ligne de 127 046,06 € pour les frais d'études (article 617 études et recherche), dont vous trouverez le détail ci-dessous :

article	libellé	Objet de la dépense BP 2015	Montant (€)	TOTAL (€)
61523	Voies et réseaux	Intramuros	58 820	299 980
		Travaux imprévus (Orville 2 160 €)	17 160	
		Travaux Confortement habitation Quernet / CALONNE	120 000	
		Travaux ouvrages ORBIQUET : Exbanor	25 000	
		Travaux Ouvrages TOUQUES : St Hippolyte / Perurena	55 000	
		+ Excédent	24 000	
617	Etudes et recherches	Ouvrage Moulin à Papier	25 000	127 046,06
		Ouvrage Graindorge / CIRIEUX	20 000	
		PCB, sédiments	58 850	
		+ Excédent	23 196,06	

Mme LEBARBIER demande des précisions sur les travaux programmés concernant les deux ouvrages de l'usine PERURENA situés sur la commune de Coquainvilliers. M. GAHERY précise que M. PLANTE, Président de la Holding PERURENA, a été rencontré avec M. POTTIER et qu'un accord de principe sur l'effacement des deux ouvrages a été signé.

Mme LEBARBIER informe le SMBVT que le pont qui enjambe la Touques au droit du site pourrait être racheté par un riverain pour faire transiter le bétail d'une berge à l'autre sans avoir à passer par la route.

M. GAHERY précise que ce pont présente une difficulté de franchissement pour l'anguille à cause du radier dénoyé. La Touques étant classée au L214-17 du Code de l'Environnement, chaque ouvrage doit assurer le transport suffisant des sédiments et la migration piscicole. Les ouvrages n'y répondant pas devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans (décembre 2017 pour cet ouvrage).

L'ouvrage n'ayant plus d'usage et n'étant pas en adéquation par rapport au L214-17 du Code de l'Environnement, le SMBVT a donc proposé la suppression au propriétaire actuel. Cette proposition a été détaillée dans le compte-rendu des visites diagnostics envoyée au propriétaire de l'usine et dont les mairies ont reçu une copie en septembre 2014.

M. POTTIER précise que l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'élève à hauteur de 100% pour la suppression des deux ouvrages et qu'il s'agit d'une opportunité qui ne sera très certainement pas autant financée dans les prochaines années.

M. GAHERY ajoute que le dossier de demande d'aide est actuellement en instruction auprès de l'Agence de

l'Eau. Au surplus, M. GAHERY précise que l'Agence de l'Eau s'est engagée par courrier du 22 octobre 2014 à financer la totalité des travaux pour les deux ouvrages. Cependant, en retirant l'un des deux ouvrages du programme de travaux, l'Agence de l'Eau pourrait se désengager financièrement du projet.

M. POTTIER propose de rencontrer le riverain ayant ce projet de rachat.

Le chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés : 168 500 € pour les rémunérations et charges sociales des agents,

Le chapitre 65 charges de gestion courante : 30 500 €. Il s'agit des indemnités des élus, frais de missions et cotisations aux caisses de retraite.

Le chapitre 66 charges financières : 3 000 €. Crédits inscrits pour rembourser des tirages si nous utilisons la ligne de trésorerie.

Le chapitre 67 charges exceptionnelles : 7 112 €. Dont 6 112 € de remboursement d'un trop perçu sur une subvention de l'agence de l'eau concernant le programme intramuros 2014.

Le chapitre 022 dépenses imprévus : 0,00 €. Des crédits complémentaires ont directement été inscrits aux comptes 61523 et 617. Au besoin nous pourrions réaffecter ces crédits sur d'autres comptes.

Le chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 643,92 €. Il s'agit de l'amortissement des biens.

Les propositions de dépenses de fonctionnement pour l'année 2015 s'élèvent à **702 451,98 €**.

#### **Fonctionnement / recettes :**

Le chapitre 74 dotations et participations : 615 862 €.

Il s'agit des participations des Communes et Communautés de Communes pour 156 479 €.

Les subventions du Conseil Général s'élèvent à 24 300 € pour le programme Intramuros ; le Conseil Régional 25 874 € pour les postes et forfait de fonctionnement; et l'Agence de l'Eau Seine Normandie à 409 209 €. (Ci-dessous, le détail des subventions de l'AESN) :

article	libellé	Objet de la recette BP 2015	Montant (€)	TOTAL (€)
7478	Subventions AESN	Postes	78 331	409 209
		Intramuros	18 822	
		Planche Cabel + Pgm Touques Amont (frais DIG)	3 000	
		Travaux Confortement habitation Quernet CALONNE	120 000	
		Travaux ouvrages TOUQUES : St Hippolyte + Perurena	55 000	
		Travaux ouvrages ORBIQUET : Exbanor	25 000	
		Étude RCE CIRIEUX : ouvrage Graindorge	20 000	
		Étude RCE CALONNE : Moulin à Papier	25 000	
		Étude RCE Basse Calonne 3 ouvrages	21 776	
		PCB, sédiments	40 680	
		Stage Ecrevisses (solde 2014)	1 600	

Le chapitres 042 opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 371 €. Il s'agit de l'amortissement des subventions qui s'équilibre avec le chapitre 040 en dépenses d'investissement.

Le chapitre 002 résultat reporté : 84 218,98 €.

Les propositions de recettes de fonctionnement pour l'année 2014 s'élèvent à **702 451,98 €**.

### **Investissement / dépenses :**

Le chapitre 21 immobilisation corporelles : 10 000 €.

Dont 3 000 € de matériel informatique et de bureau ; 1 000 € de mobilier ; 6 000 € pour les autres immobilisations. Prévision du remplacement de 2 ordinateurs, acquisition de nasses pour les Ecrevisses ainsi que l'acquisition de cages supplémentaires pour la lutte contre les ragondins et rats musqués.

Le chapitre 23 immobilisation en cours : 0,00 €.

Plus d'inscription de travaux sur ce compte, les programmes sont désormais inscrits en fonctionnement aux comptes 61523 et 617 ou en investissement au chapitre 45.

Car les travaux sont effectués sur des terrains qui n'appartiennent pas au syndicat, et ne sont donc pas amortissables.

Le chapitre 020 dépenses imprévues : 0 € de réserve de crédits.

Le chapitre 45 opérations pour compte de tiers : 138 425,56 €.

100 000 € (87 184 € + 12 816 € de restes à réaliser) pour la Calonne, programme de restauration et d'entretien qui a débuté en 2014.

51 241,56 € inscrits pour les travaux sur la Touques Amont dans l'Orne pour permettre le démarrage des travaux en fin d'année si les procédures administratives (demande de DIG-enquête publique-marché) avançaient plus vite que prévu.

Le chapitre 040 opération d'ordre de transfert entre section : 2 371 €. Il s'agit de l'amortissement des subventions qui s'équilibre avec le chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

Les propositions de dépenses d'investissement pour l'année 2014 s'élèvent à **163 612,56 €** (restes à réaliser inclus).

#### **Investissement / recettes :**

Le chapitre 13 subventions d'investissement : 5 040 € correspondant au solde de la subvention de l'AESN pour les travaux sur la Touques en DPF.

Le chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves : 500 €. Il s'agit du FCTVA correspondant aux dépenses d'investissement de 2013.

Le chapitre 45 opération pour compte de tiers : 80 000 € Il correspond aux subventions à recevoir pour le programme de restauration et d'entretien de la Calonne (80%).

Le chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 643,92 €. Il s'agit de l'amortissement des biens. Il est en équilibre avec le chapitre 042 de la section des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 001 solde d'exécution positif reporté : 70 428,64 € correspondant à l'affectation des résultats 2014.

Les propositions de recettes d'investissement s'élèvent à **163 612,56 €** (restes à réaliser inclus).

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'équilibre budgétaire à 702 451,98 € pour la section d'investissement et à 163 612,56 € pour la section de fonctionnement, soit un budget cumulé de 866 064,54 €.

**RAPPORTEUR** : M. Alain MIGNOT

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

Après avoir entendu la lecture du projet de budget pour l'année 2015 et avoir adopté les divers programmes inscrits en section d'investissement ainsi que les crédits de recettes et de dépenses contenus dans chacun des chapitres de la section de fonctionnement ;

**ARRETE**, ainsi qu'il suit, le budget principal pour l'exercice 2015,

### **A – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à 163 612,56 €

### **B – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à 702 451,98 €

### **VOTE EN CONSEQUENCE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE :**

- Pour la section d'Investissement à **163 612,56 €**
- Pour la section de Fonctionnement à **702 451,98 €**
- et pour l'ensemble du budget à **866 064,54 €**

**Approuvé à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Les trois exemplaires du Compte Administratif 2014 et les trois exemplaires du Budget Primitif 2015 sont mis à disposition des délégués présents pour signatures.

Après avoir effectué ces formalités, M. AVOYNE quitte la séance à 19h50.

### **VII. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :** (délibération n°2015/08)

Le Comité Syndical propose de délibérer pour autoriser le Président à signer le contrat de renouvellement d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2015 aux conditions suivantes :

- Etablissement bancaire : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie
- Montant plafonné de 95 000 €
- Durée : 1 an à compter de la date de signature du contrat
- Taux : Euribor 3 mois moyenné + 1,950 %
- Tirages : montant minimum de 5 000 €
- Frais de dossier : 204,00 €
- Frais de mise en place de l'ouverture de crédit : 0,20% l'an facturés à la mise en place de la ligne de trésorerie, soit : 190 €
- Commission de non utilisation : exonération

Cette ligne de trésorerie doit permettre de palier aux délais de paiement des subventions suite à l'acquittement des factures de travaux.

#### **Après en avoir délibérer :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/c du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offert aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

**Le Comité Syndical,**

**DECIDE** de réaliser une ligne de trésorerie de 95 000 € auprès de LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE pour faire face aux besoins momentanés de trésorerie et ainsi faciliter l'exécution budgétaire.

Les caractéristiques principales de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

$I = M \times T \times N / 360$  où M est le montant de l'utilisation du crédit de trésorerie, T le taux d'intérêt appliqué (exprimé en % l'an) et N le nombre de jours compris entre la mise à disposition des fonds utiles demandés à la banque et la date de remboursement de ces fonds.

Les intérêts sont payables le dernier jour de chaque trimestre civil, sans capitalisation, dans un délai de 8 jours à compter de la réception du décompte adressé par la banque.

En conséquence de quoi, le **Comité Syndical,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie.

**AUTORISE** le Président à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements selon les conditions de la convention susvisée, sans autre délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège administratif du syndicat.

**Approuvé à l'unanimité** des membres présents et représentés.

#### **VIII. RECRUTEMENT D'UNE TECHNICIENNE DE RIVIERES SUITE A LA MUTATION DE JEREMY CHEVALIER :**

❖ **Mise à disposition de Jérémy CHEVALIER :** (délibération n°2015/09)

**M. Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques,** au regard des textes suivants :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**CONSIDERANT QUE** la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

**CONSIDERANT QUE** la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine, le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne et **l'organisme d'accueil, le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Touques;**

**CONSIDERANT QUE** l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à

disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

**CONSIDERANT QUE** l'agent Jérémy CHEVALIER est mis à disposition par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne afin de procéder à la passation des dossiers avec le successeur de son précédent poste qu'il occupait auprès **du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques**, durant le mois d'avril 2015, (attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre De Gestion du département de l'AIN) pour une durée de 1 semaine, du **20 au 24 avril 2015** pour y exercer à temps complet les fonctions de Technicien de Rivières au grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR ETE INFORME :**

**ARTICLE 1.** : Autorise le Président à signer le projet de convention de mise à disposition annexé.

**ARTICLE 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité (remboursement de la rémunération à la collectivité d'origine, prise en charge des frais de missions : repas, déplacements, hébergement du fait de l'éloignement géographique entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil pendant la durée de la mise à disposition).

**Approuvé à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### **❖ Création de poste contractuel pour Cécile THOMAS : (délibération n°2015/10)**

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
  - ↳ Article 3, 1° de la loi n°84-53 : *accroissement temporaire d'activité ;*
  - ↳ Article 3, 2° de la loi n°84-53 : *accroissement saisonnier d'activité ;*
  - ↳ Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , *en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de ..... ;*
  - ↳ Article 3-3 2° de la loi n°84-53, *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 09 octobre 2014,

Considérant la nécessité de **créer UN** emploi de TECHNICIEN(NE) DE RIVIERE **non titulaire à temps complet** en raison de l'absence de candidats titulaires au grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre d'un « *Contrat à Durée Déterminée portant nomination d'un agent non titulaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984)* ».

**Le Président propose à l'assemblée,**

● **POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

↳ **La création d'UN** emploi de TECHNICIEN(NE), non titulaire, à temps complet, en raison de la vacance de poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et de l'impossibilité de recruter une personne titulaire de ce grade, pour exercer les fonctions de TECHNICIEN(NE) DE RIVIERE (cf. fiche de poste annexée).

La rémunération est fixée sur la base de l'Indice **Brut 457, Indice Majoré 400.**

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 09 mars 2015 :

Emploi(s) : TECHNICIEN(NE) :

- ancien effectif : 00
- nouvel effectif : 01

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la(/es) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), aux article(s) 64131, 6336, 6451,6453, 6454....

**Approuvé à l'unanimité** des membres présents et représentés.

## **IX. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

M. MIGNOT demande s'il y a des remarques ou autres questions.

Toutes les questions étant épuisées, M. MIGNOT remercie les participants et clôture la séance à 20h00.

Le Président,  
Alain MIGNOT

